

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2014/02/25-02

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 25 février 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu la délibération n°2013/04/23-04 du conseil d'administration en date du 23 avril 2013, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de convention et d'attribution de subvention,

Considérant que la présente délibération n'entre pas dans le champ de la délégation susvisée,

DÉCIDE :

**OBJET : Conventions de partenariat passées entre la FMSH et AMU
sur le cofinancement des bourses postdoctorales F. Braudel (LabexMed / OTMed)**

Le conseil d'administration approuve les conventions de partenariat passées entre la Fondation Maison des Sciences de l'Homme et l'Université d'Aix-Marseille, annexées à la présente délibération.

Ces conventions impliquent le versement d'une subvention selon les modalités détaillées dans les conventions (120 000 € chacune).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Fait à Marseille, le 25 février 2014


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



CONVENTION de partenariat FMSH-Aix-Marseille Université Sur le cofinancement de bourses postdoctorales F. Braudel Avec LabexMed

Entre :

L'Université d'Aix-Marseille
Jardin du Pharo
58 boulevard Charles Livon
13284 Marseille cedex 07 - France

Représentée par son Président, Yvon BERLAND,

NUMERO SIRET : 130 015 332 00013 Code APE : 8542Z
Statut juridique : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
ci-après désignée AMU

agissant pour le compte de la Maison méditerranéenne des sciences de l'homme,
ci-après désignée MMSH
Représentée par sa Directrice, Brigitte MARIN

dans le cadre du projet LabexMed n°ANR-10-LABX-0090

d'une part

et la **Fondation Maison des sciences de l'homme**,
190, avenue de France, 75 013 Paris
représentée par son Administrateur Monsieur Michel Wiewiorka

NUMERO SIRET : 775 664 105 00019 Code APE : 7220Z
Statut juridique : Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 4 janvier 1963 modifié,
ci-après désignée FMSH

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Règlement financier applicable pour les LABEX en IDEX ou hors IDEX

Vu l'article 3.1.2. « aides spécifiques aux étudiants en fonction des nécessités du Projet, incluant les aides à la mobilité internationale sortante et entrante » (dépenses de fonctionnement),

- du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre des appels à projets Initiatives d'excellence », p. 11, pour les LABEX en IDEX
- du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre des appels à projets Laboratoires d'excellence » p. 6, pour les LABEX hors IDEX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis le 1^{er} février 2012, le programme de bourses postdoctorales IFER-F. Braudel de la FMSH bénéficie d'un cofinancement de la Commission européenne (programme Marie Curie – COFUND). Cf. annexe 1. Dans ce cadre, la FMSH propose des cofinancements de bourses postdoctorales à diverses institutions.

Article 1^{er} : Objet de la convention

- Les bourses postdoctorales IFER-F. Braudel sont des bourses d'aide à la mobilité internationale, mobilité entrante (*incoming*) ou sortante (*outgoing*).
- Le montant d'une bourse postdoctorale est de 20.000 euros (hors frais de gestion et frais de structure) et le montant d'un cofinancement par un partenaire est de 10.000 euros par bourse, la FMSH finançant les autres 10.000 euros.
- La présente Convention a pour objet de définir les modalités de cofinancement d'un **total de 12 bourses** *incoming* par Aix-Marseille Université pour le compte de LabexMed, à savoir **120 000** euros à répartir sur les appels à candidatures de septembre 2012, mars 2013, septembre 2013 et mars 2014.

Article 2 : Description de l'action

Article 2.1. Modalités de fonctionnement des bourses postdoctorales de la FMSH

- Les bourses postdoctorales de la FMSH sont d'une durée de 9 mois et couvrent tous les domaines des SHS.
- La FMSH propose des bourses *incoming* ouvertes aux candidats venant du monde entier.
- La FMSH assure le suivi administratif des candidatures et du processus de sélection : publication de l'appel à candidatures, réception des dossiers et vérification des critères d'éligibilité (cf. annexe 1), appel à des expertises pour chaque candidature, convocation du comité de sélection, communication des résultats aux candidats.
- La FMSH assure le suivi administratif des post-doctorants sélectionnés, à savoir : réception des candidats, gestion des cartes de séjour et assurances, suivi administratif des congés maladie et des déplacements.
- Les candidats postulent auprès de la FMSH mais demandent un laboratoire d'accueil scientifique (laboratoire ou institution de recherche) différent et justifié scientifiquement (cf. annexe 1). Ce laboratoire ou cette institution est appelé à encadrer scientifiquement le candidat durant son séjour.

Article 2.2. Les modalités du partenariat FMSH-Aix-Marseille Université

- Les **12** bourses *incoming* FMSH-Aix-Marseille Université seront destinées à des candidats postulant sur un des laboratoires de LabexMed.
- La FMSH assurera la communication relative à cet appel à candidatures dans ses réseaux habituels.
- LabexMed assurera la communication relative à ces bourses FMSH-Aix-Marseille Université dans ses propres réseaux.
- Chaque candidature fléchée sur un laboratoire de LabexMed fera l'objet d'une expertise demandée par la FMSH et d'une autre réalisée par LabexMed.
- Un représentant de LabexMed sera nommé au comité de sélection des bourses *incoming* et sera appelé à participer aux réunions de sélection.
- Le comité de sélection est composé de représentants de la FMSH, d'un représentant par partenaire et de membres extérieurs, français et internationaux représentant la plus grande variété possible des disciplines en SHS. Dans tous les cas, le comité de sélection est dans son ensemble souverain dans sa décision.
- Chaque candidature est plus spécifiquement évaluée par un référent dans le comité de sélection. Le référent d'une candidature fléchée sur LabexMed n'est pas le représentant de LabexMed au comité de sélection.
- Dans le cas où une bourse fléchée sur LabexMed ne trouverait pas un candidat qualifié, la bourse fléchée LabexMed pourra être remise à candidature sur l'appel suivant.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Article 3.1. : Modalité de paiements

- Aix-Marseille Université accorde au programme de bourses postdoctorales IFER-F. Braudel de la FMSH un montant maximum de **120 000 euros** (cent vingt mille euros) correspondant au financement de 12 bourses (**10.000 euros par bourse**) réparties sur quatre appels à candidatures : septembre 2012, mars 2013, septembre 2013 et mars 2014.
- Une fois la sélection du ou des candidats effectuée par le comité de sélection, Aix-Marseille Université assurera le versement de chaque cofinancement de bourse (10.000 euros) auprès de la FMSH.

Article 3.2. : Domiciliation du versement

Les versements afférents à la présente convention seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous, ouvert au nom du titulaire :

Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé
30066	10041	00010557902	86
OUVERT AU NOM DE: Fondation Maison des sciences de l'homme			

Domiciliation : CIC Paris BAC - 2, Bd Raspail, 75 007 Paris

Article 4 : Publicité, communication et confidentialité

- La FMSH s'engage à produire le logo de LabexMed sur son appel à candidatures aux côtés des logos des autres organismes et institutions déjà partenaires.
- Les 12 bourses annuelles cofinancées par Aix-Marseille Université feront l'objet d'une appellation bourses Fernand Braudel FMSH- LabexMed.
- Aix-Marseille Université et LabexMed pourront faire état de leur qualité de partenaire de la FMSH sur les bourses postdoctorales Fernand Braudel, et inversement, sur l'ensemble de ses outils de communication relatifs à l'action : catalogues, brochures, site Internet et dans le cadre de manifestations (salons, etc.) liées à sa communication.
- La FMSH s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui seraient transmises par Aix-Marseille Université et LabexMed dans le cadre de cette convention, et à ne pas communiquer à des tiers d'informations confidentielles sans l'accord écrit d'Aix-Marseille Université.
- Aix-Marseille Université s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui seraient transmises par la FMSH dans le cadre de cette convention, et à ne pas communiquer à des tiers d'informations confidentielles sans l'accord écrit de la FMSH.

Article 5 : Autres engagements

La FMSH s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Aix-Marseille Université de la réalisation des actions énumérées, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à partir de la publication du deuxième appel à candidatures 2012 des bourses Fernand Braudel de la FMSH, à savoir au 1^{er} juillet 2012.

Elle sera tacitement reconduite jusqu'à l'appel de mars 2014, soit pour quatre appels à candidatures (septembre 2012, mars 2013, septembre 2013 et mars 2014), sauf si une des parties en demande sa révision ou sa résiliation.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif compétent, en l'espèce le Tribunal Administratif de PARIS.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des projets, actions ou programmes d'actions définis dans les articles 1 et 2.

Article 10 : Dispositions finales

La présente convention est établie **en deux exemplaires originaux**.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2012

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

L'Administrateur de la FMSH

Yvon BERLAND

Michel Wiewiorka

Le responsable scientifique et technique de
LabexMed

Le directeur du programme de bourses F. Braudel

Brigitte Marin

Jean-Pierre Dozon

ANNEXE 1

Description du programme de bourses postdoctorales Fernand Braudel.

- les bourses
- composition du dossier de candidature
- les modalités de sélection des candidats
- que couvrent les 20.000 euros ?
- l'encadrement administratif de la FMSH
- extraits de la convention avec la Commission européenne

Les bourses

Depuis plus de vingt ans, la FMSH gère des programmes internationaux à un niveau postdoctoral. Ces programmes se sont fondus en 2010 dans le programme « Fernand Braudel-IFER (International Fellowships for Experienced Researchers) ».

Le programme Fernand Braudel-IFER se décline en deux volets :

1. Programme Fernand Braudel-IFER *incoming* pour des séjours en France (pour chercheurs appartenant à un centre de recherche à l'étranger).
2. Programme Fernand Braudel-IFER *outgoing* pour des séjours en Europe (pour chercheurs appartenant à un centre de recherche en France).

Tous les pays du monde sont éligibles pour les candidatures *incoming* et tous les pays européens pour les candidatures *outgoing*. Le processus de sélection des candidats obéit aux règles de la Communauté européenne.

Ces séjours sont conçus pour permettre aux chercheurs de réaliser un projet de recherche individuel au sein d'un laboratoire d'accueil, de s'insérer dans des réseaux scientifiques français et européens, d'établir des coopérations durables entre leur institution d'origine et les établissements d'accueil.

Deux appels à candidatures sont lancés par an, la date limite de dépôt des dossiers de candidature étant fixée au 31 mars et au 30 septembre de chaque année.

La durée de la bourse est de 9 mois et toutes les disciplines des sciences humaines et sociales sont éligibles.

La FMSH joue un rôle d'encadrement administratif. Les postdoctorants sont scientifiquement hébergés et affiliés dans le laboratoire de recherche de leur choix (sous condition d'acceptation et de soutien du/de la directeur/trice de ce laboratoire)

Composition du dossier de candidature

- Un formulaire de candidature
- Un curriculum vitae
- Une liste de publications
- Un projet de recherche
- Une copie du diplôme de doctorat
- Un résumé de la thèse
- Deux lettres de recommandation émanant de personnalités scientifiques françaises ou étrangères
- Une lettre d'accueil du responsable de l'institution ou du laboratoire de recherche qui s'engage à accueillir le candidat et son projet pour la durée de la bourse

Critères d'éligibilité candidats *incoming*

Les candidats doivent résider à l'étranger et être affiliés à une institution de recherche étrangère.

Ne sont pas éligibles les candidats qui résident ou qui ont résidé en France durant l'année qui précède la date limite du dépôt de candidature.

Les candidats doivent être titulaires d'un doctorat (ou d'une qualification équivalente) à la date du dépôt de candidature (thèse soutenue).

La candidature peut être déposée au maximum 6 ans après la date de soutenance de la thèse.

La maîtrise d'une des langues de travail du laboratoire d'accueil est indispensable ; une pratique courante du français ou de l'anglais est souhaitée.

N'est pas éligible comme laboratoire d'accueil un laboratoire où le candidat a déjà été accueilli à un moment ou un autre de son parcours scientifique (y compris pendant son doctorat).

Modalités de sélection des candidats

Processus de sélection programme Fernand Braudel-IFER *incoming*

- La sélection se fait sur dossier
- Le processus de sélection se déroule sur une base concurrentielle
- Chaque dossier est expertisé par des évaluateurs indépendants (enseignants et spécialistes dans chaque domaine disciplinaire)
- Un comité de sélection est appelé à se prononcer sur chaque dossier éligible
- Le comité de sélection est composé des directeurs des programmes régionaux de la FMSH, de personnalités scientifiques extérieures, françaises et étrangères, représentant les diverses disciplines des SHS
- Les différents cofinanceurs sont appelés à se prononcer (expertises et participation au comité de sélection).

Critères de sélection

- Compétence scientifique, curriculum académique du candidat
- Qualité et faisabilité de projet scientifique
- Complémentarité entre le projet et les travaux de recherche réalisés dans le laboratoire d'accueil choisi
- Motivations exprimées par les candidats dans le projet et les lettres de référence

Que couvrent les 20.000 euros ?

18.000 €	Le montant de l'allocation mensuelle destinée à couvrir les dépenses d'hébergement et de séjour (2 000 € par mois sur 9 mois)
1.000 €	Les frais d'assurance médicale.
600 €	Les frais de voyage (aller-retour) entre le pays d'origine et la France (<i>incoming</i>)
400 €	Les frais de carte de séjour / Visite médicale

Les coûts indirects (frais de gestion et frais de structure – essentiellement frais du personnel gestionnaire des bourses) d'un montant de 16% (3500 euros) sont couverts par la FMSH.

L'encadrement administratif de la FMSH

Les candidats postulent auprès de la FMSH mais demandent un laboratoire d'accueil scientifique (laboratoire ou institutions de recherche) différent et justifié scientifiquement. Ce laboratoire ou cette institution est appelé à encadrer scientifiquement le candidat durant son séjour.

La FMSH assure le suivi administratif des candidatures et du processus de sélection :

- publication de l'appel à candidatures et diffusion
- réception des dossiers et vérification des critères d'éligibilité
- appel à des expertises pour chaque candidature
- organisation du comité de sélection
- communication des résultats aux candidats et aux laboratoires.

La FMSH assure le suivi administratif des postdoctorants sélectionnés, à savoir :

- réception des candidats
- gestion des cartes de séjour et assurances
- suivi administratif des congés maladie et des déplacements
- gestion budgétaire et paiement effectif des bourses.

Statut des boursiers

- Les candidats sélectionnés ont le statut de "boursier postdoctoral de la FMSH". Cette bourse est non imposable.

Extraits de la convention avec la Commission européenne

SEVENTH FRAMEWORK PROGRAMME

GRANT AGREEMENT No 245743

SINGLE-BENEFICIARY

PROJECT TITLE Braudel-IFER-FMSH

Support for training and career development of researchers (Marie Curie)
Co-funding of Regional, National and International Programmes (COFUND)

The research Executive Agency (the “REA”), acting under powers delegated by the European Commission (the “Commission”)

of the one part,

and FONDATION MAISON DES SCIENCES DE L’HOMME, established in BOULEVARD RASPAIL, PARIS , France represented by Michel Wieviorka, Administrator and/or Anouck Olry, Head of the budget and funds office or their authorized representative, (the ”beneficiary”),

of the other part

HAVE AGREED to the following terms and conditions including those in the following annexes, which form an integral part of this grant agreement (the “grant agreement”).

Annex I – Description of Work

Annex II – General Conditions related to Support for training and career development of researchers (Marie Curie)

Annex III – Specific Provisions related to Support for training and career development of researchers (Marie Curie)

Annex VI - Form C – Financial statement per funding scheme

Annex VII – Form D – Terms of reference for the certificate on the financial statements and Form E – Terms of reference for the certificate on the methodology

Article 1 – Scope

The European Union (the “Union”), has decided to grant a financial contribution for the implementation of the project as specified in Annex I, called Fernand Braudel International Fellowships for Experienced Researchers in Social Sciences and Humanities (Braudel-IFER-FMSH) (the “project”) within the framework of the SP-People and under the conditions laid down in this grant agreement.

Article 2 – Duration and *start date* of the *project*

The duration of the project shall be 48 months from 1st February 2011 (hereinafter referred to as the “start date”)

ANNEXE 2

Engagement du postdoctorant Fernand Braudel vis-à-vis de la FMSH :

L'attribution de cette bourse est soumise aux conditions suivantes :

- Etre présent pendant toute la durée de la bourse dans le laboratoire d'accueil.
- Informer obligatoirement la FMSH si pour une raison ou une autre (maladie, impossibilité de se rendre dans le pays d'accueil, raisons professionnelles, etc.) le séjour est interrompu.
- Remettre un rapport de recherche de 2/3 pages à la fin du séjour.
- Remettre un *Working Paper* (WP) à la fin du séjour.
- Mentionner le soutien accordé par la FMSH, le Programme Action Marie Curie de la C.E. et le laboratoire d'accueil dans toutes les publications résultant des recherches effectuées dans le cadre de ce programme.

**CONVENTION de partenariat
entre la FMSH et Aix-Marseille Université
pour le cofinancement de bourses post-doctorales
dans le cadre du projet OT-Med**

Entre :

L'Université d'Aix-Marseille
Jardin du Pharo
58 boulevard Charles Livon
13284 Marseille cedex 07 - France

Représentée par son Président, Yvon BERLAND,

NUMERO SIRET : 130 015 332 00013 Code APE : 8542Z
Statut juridique : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
ci-après désignée AMU

Agissant pour le compte de
la Fédération Ecosystèmes continentaux et risques environnementaux, ci-après désignée
ECCOREV
Représentée par son Directeur, Joël GUIOT,

d'une part

et **Fondation Maison des sciences de l'homme,**
190, avenue de France, 75 013 Paris
représentée par son Administrateur Monsieur Michel WIEVIORKA

NUMERO SIRET : 775 664 105 00019 Code APE : 7220Z
Statut juridique : Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 4 janvier 1963 modifié,
ci-après désigné FMSH

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Préambule :

Dans le cadre du programme de bourses IFR - F. Braudel de la FMSH qui bénéficie d'un cofinancement de la Commission européenne (programme Marie Curie – COFUND) depuis le 1^{er} février 2011 (cf. annexe 1), la FMSH propose des cofinancements de bourses post-doctorales à diverses institutions.

Dans le cadre des activités de recherche, formation et valorisation du projet intitulé OT-Med, laboratoire d'excellence « Objectif Terre : Bassin Méditerranéen», l'AMU soutient la mobilité internationale des jeunes chercheurs.

Article 1^{er} : Objet de la convention

- Le montant d'une bourse post-doctorale est de 20.000 euros (cf. descriptif du fonctionnement de bourses dans l'annexe 1) et le montant d'un cofinancement par un partenaire est de 10.000 euros par bourse, la FMSH finançant les autres 10.000 euros.
- La présente Convention a pour objet de définir les modalités de cofinancement de **six bourses annuelles**, par l'AMU, dans le cadre du financement de OT-Med, sur la durée du programme CoFund, soit trois bourses en 2012, six bourses en 2013 et trois bourses en 2014, pour un montant total de 120 000 euros.

Article 2 : Description de l'action

Article 2.1. Modalités de fonctionnement des bourses postdoctorales de la FMSH

- Les bourses postdoctorales de la FMSH sont d'une durée de 9 mois et couvrent tous les domaines des SHS.
- La FMSH propose des bourses *incoming* ouvertes aux candidats venant du monde entier et des bourses *outgoing* ouvertes aux candidats rattachés à un centre de recherche français demandant un rattachement dans un laboratoire d'un pays membre de l'Union européenne ou associé.
- La FMSH assure le suivi administratif des candidatures et du processus de sélection : publication de l'appel à candidature, réception des dossiers et vérification des critères d'éligibilité (cf. annexe 1), appel à des expertises pour chaque candidature, convocation du comité de sélection, communication des résultats aux candidats
- La FMSH assure le suivi administratif des post-doctorants sélectionnés, à savoir : réception de candidats, gestion des affaires de visas et assurances, suivi administratif des congés maladie et des déplacements
- Les candidats postulent auprès de la FMSH mais demandent un laboratoire d'accueil scientifique (laboratoire ou institutions de recherche) différent et justifié scientifiquement (cf. annexe 3). Ce laboratoire ou cette institution est appelé à encadrer scientifiquement le candidat durant son séjour.

Article 2.2. Modalité du cofinancement de six bourses annuelles par l'Université d'Aix-Marseille

- Les bourses *incoming* et *outgoing* FMSH-AMU/OT-Med seront destinées à des candidats postulant sur une unité de recherche partenaire de OT-Med (*incoming*) ou provenant d'une unité de recherche partenaire de OT-Med (*outgoing*) (cf. annexe 3.)
- Les six bourses annuelles FMSH-AMU/OT-Med seront réparties sur les deux appels annuels de bourses postdoctorales F. Braudel.
- Les bourses FMSH-AMU/OT-Med feront l'objet d'un fléchage dans l'appel à candidature.
- Ce fléchage sera thématique et destiné à des candidats postulant pour un laboratoire d'accueil du périmètre de OT-Med ou provenant d'une unité de recherche partenaire du périmètre de OT-Med
- La thématique de chaque fléchage fera l'objet d'un accord verbal entre les représentants de la FMSH et de OT-Med. Ce fléchage pourra être revu à chaque appel à candidature.
- La FMSH assurera la communication relative à cet appel à candidature dans ses réseaux habituels.
- OT-Med assurera la communication relative de ces bourses FMSH-AMU/OT-Med dans ses propres réseaux
- Chaque candidature fléchée sur un laboratoire partenaire de OT-Med ou provenant d'une unité partenaire de OT-Med fera l'objet d'une expertise demandée par la FMSH et d'une autre réalisée par OT-Med
- Un représentant de OT-Med sera nommé au comité de sélection des bourses *incoming* et *outgoing* et sera appelé à participer aux réunions de sélection
- Dans le cas où une bourse fléchée sur le périmètre des unités partenaires de OT-Med ne trouverait pas un candidat qualifié, la bourse fléchée OT-Med pourra être remise, pour candidatures, sur l'appel suivant.

Article 2.3 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage aura pour mission de veiller à la qualité des actions menées. Il sera composé de :

- 2 représentants FMSH : Jean-Pierre Dozon et Sylvie Gangloff
- 2 représentants de OT-Med : Joël Guiot et un représentant qui sera nommé ultérieurement

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Article 3.1. : Modalité de paiements

L'Université d'Aix-Marseille accorde au programme de bourses post-doctorales IFR-F. Braudel de la FMSH un montant maximum de **60.000 euros** (soixante mille euros) par an correspondant au financement de six bourses annuelles (**10.000 euros par bourse**) réparties sur deux appels à candidature par an (date limite du dépôt des dossiers fixés chaque année au 31 mars et 30 septembre). Pour les années 2012 et 2014, un seul appel étant prévu, le montant accordé sera de **30 000 euros** (trente mille euros). Ce montant sera imputé sur la dotation allouée au Laboratoire d'excellence OT-Med.

Une fois la sélection du ou des candidats effectuée par le comité de sélection, l'Université d'Aix-Marseille assurera le versement de chaque cofinancement de bourse (10.000 euros) auprès de la FMSH après réception de la facture.

Article 3.2. : Domiciliation du versement

Les versements afférents à la présente convention seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous, ouvert au nom du titulaire :

Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé
30066	10041	00010557902	86
OUVERT AU NOM DE: Fondation Maison des sciences de l'homme			

Domiciliation : CIC Paris BAC - 2, Bd Raspail 75 007 Paris

Article 4 : Publicité, communication et confidentialité

- La FMSH s'engage à produire les logos de l'Université d'Aix Marseille et de OT-Med sur son appel à candidatures aux côtés des logos des autres organismes et institutions déjà partenaires.
- Les six bourses annuelles cofinancées par l'Université d'Aix-Marseille dans le cadre du financement de OT-Med feront l'objet d'une appellation bourses « Fernand Braudel FMSH-AMU/OT-Med ».
- L'Université d'Aix-Marseille pourra faire état de sa qualité de partenaire de la FMSH sur les bourses post-doctorales Fernand Braudel, et inversement, sur l'ensemble de ses outils de communication relatifs à l'action : catalogues, brochures, site Internet et dans le cadre de manifestations (salons, etc.) liées à sa communication.
- La FMSH s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui seraient transmises par l'Université d'Aix-Marseille dans le cadre de cette convention, et à ne pas communiquer à des tiers d'informations confidentielles sans l'accord écrit de l'Université d'Aix-Marseille.
- L'Université d'Aix-Marseille s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui seraient transmises par la FMSH dans le cadre de cette convention, et à ne pas communiquer à des tiers d'informations confidentielles sans l'accord écrit de la FMSH.

Article 7 : Autres engagements

La FMSH s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Université d'Aix-Marseille de la réalisation des actions énumérées, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A l'issue du programme CoFund, soit le 31 janvier 2015, la FMSH produira un bilan financier global et reversera à l'Université d'Aix-Marseille les fonds non utilisés pour quelque motif que ce soit.

Article 8 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à partir du deuxième appel à candidature des bourses Fernand Braudel de la FMSH à savoir au 1^{er} juillet 2012.

Elle sera tacitement reconduite tous les ans jusqu'à la fin du programme CoFund soit le 31 janvier 2015, sauf si une des parties en demande sa révision ou sa résiliation.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif compétent, en l'espèce le Tribunal Administratif de PARIS.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des projets, actions ou programmes d'actions définis dans les articles 1 et 2.

Article 12 : Dispositions finales

La présente convention est établie **en deux exemplaires originaux**.

Fait à Paris, le

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

L'Administrateur de la FMSH

Yvon Berland

Michel Wieviorka

Le directeur de OT-Med

Le directeur scientifique des bourses Braudel

Joël Guiot

Jean-Pierre Dozon

ANNEXE 1

Description du programme de bourses postdoctorales Fernand Braudel.

- **Les bourses**
- **Les pièces du dossier de candidature**
- **Les modalités de sélection des candidats**
- **Les autres cofinanceurs**
- **Que couvrent les 20.000 euros**
- **L'encadrement administratif de la FMSH**
- **Extraits convention avec la Commission européenne**

Les bourses :

Depuis plus de vingt ans, la FMSH gère des programmes internationaux à un niveau postdoctoral. Ces programmes se sont fondus en 2010 dans le programme « Fernand Braudel-IFER (International Fellowships for Experienced Researchers) ».

Le programme Fernand Braudel-IFER se décline en deux volets :

1. Programme Fernand Braudel-IFER *incoming* pour des séjours en France (pour chercheurs appartenant à un centre de recherche à l'étranger).
2. Programme Fernand Braudel-IFER *outgoing* pour des séjours en Europe (pour chercheurs appartenant à un centre de recherche en France).

Tous les pays du monde sont éligibles pour les candidatures *incoming* et tous les pays européens pour les candidatures *outgoing*. Le processus de sélection des candidats obéit aux règles de la Communauté européenne.

Ces séjours sont conçus pour permettre aux chercheurs de réaliser un projet de recherche individuel au sein d'un laboratoire d'accueil, de s'insérer dans des réseaux scientifiques français et européens, d'établir des coopérations durables entre leur institution d'origine et les établissements d'accueil.

Deux appels à candidature sont lancés par an, la date limite de dépôt des dossiers de candidature étant fixée au 31 mars et 30 septembre de chaque année.

La durée de la bourse est de 9 mois et toutes les disciplines des sciences humaines et sociales sont éligibles.

La FMSH joue un rôle d'encadrement administratif. Les post doctorants sont scientifiquement hébergés et affiliés dans le laboratoire de recherche de leur choix (sous condition d'acceptation et de soutien du/de la directeur/trice de ce laboratoire)

Composition du dossier de candidature :

- Un formulaire de candidature
- Un curriculum vitae
- Une liste de publications
- Un projet de recherche
- Une copie du diplôme de doctorat
- Un résumé de la thèse
- Deux lettres de recommandation émanant de personnalités scientifiques françaises ou étrangères
- Une lettre d'accueil du responsable de l'institution ou du laboratoire de recherche qui s'engage à accueillir le candidat et son projet pour la durée de la bourse

Critères d'éligibilité candidats *incoming* :

Les candidats doivent résider à l'étranger et être affiliés à une institution de recherche étrangère.

Ne sont pas éligibles les candidats qui résident ou qui ont résidé en France durant l'année qui précède la date limite du dépôt de candidature.

Les candidats doivent être titulaires d'un doctorat (ou d'une qualification équivalente) à la date du dépôt de candidature (thèse soutenue).

La candidature peut être déposée au maximum 6 ans après la date de soutenance de la thèse.

La maîtrise d'une des langues de travail du laboratoire d'accueil est indispensable ; une pratique courante du français ou de l'anglais est souhaitée.

N'est pas éligible comme laboratoire d'accueil un laboratoire où le candidat a déjà été accueilli à un moment ou un autre de son parcours scientifique (y compris pendant son doctorat).

Critères d'éligibilité candidats *outgoing* :

Les candidats doivent résider en France et être affiliés depuis au moins deux ans à un laboratoire de recherche universitaire ou extra-universitaire en France, indépendamment de leur nationalité.

Les candidats doivent être titulaires d'un doctorat (ou d'une qualification équivalente) à la date du dépôt de candidature (thèse soutenue).

La candidature peut être déposée au maximum 6 ans après la date de soutenance de la thèse. Des exceptions peuvent être accordées pour certains cas d'interruption de carrière (maternité, maladie, etc.).

La maîtrise d'une des langues de travail du laboratoire d'accueil est indispensable ; une pratique courante de la langue du pays d'accueil est souhaitée.

En raison du nombre limité de bourses disponibles, la mobilité vers les Universités francophones limitrophes de la France n'est pas une priorité.

En raison du nombre limité de bourses disponibles, la mobilité vers le pays d'origine du candidat n'est pas une priorité.

Le choix d'un établissement français à l'étranger comme laboratoire d'accueil est insuffisant s'il n'y a pas en même temps un rattachement principal à un laboratoire du pays d'accueil.

Modalités de sélection :

Processus de sélection programme Fernand Braudel-IFER *incoming*

- La sélection se fait sur dossier.
- Le processus de sélection se déroule sur une base concurrentielle.
- Chaque dossier est expertisé par des évaluateurs indépendants (enseignants et spécialistes dans chaque domaine disciplinaire).
- Un comité de sélection est appelé à se prononcer sur chaque dossier éligible.
- Le comité de sélection est composé des directeurs des programmes régionaux de la FMSH, de personnalités scientifiques extérieures, françaises et étrangères, représentant les diverses disciplines des SHS.
- Les différents cofinanceurs sont appelés à se prononcer (expertises et participation au comité de sélection).

Processus de sélection programme Fernand Braudel-IFER *outgoing*

- La sélection se fait en deux étapes : présélection sur dossier et audition par un comité de sélection.
- Le processus de présélection et de sélection se déroule sur une base concurrentielle.
- Les comités de présélection et de sélection sont composés d'experts français et étrangers.
- Les membres des comités de présélection et de sélection choisissent les candidats en fonction de leur compétence scientifique, de la qualité et de la faisabilité de leur projet scientifique et de la complémentarité entre le projet et les travaux de recherche réalisés dans le laboratoire d'accueil choisi.
- Présélection : le processus de sélection comprend une présélection des candidats, qui prend en compte le curriculum académique, l'intérêt et la qualité des recherches proposées, les motivations exprimées par les candidats dans le projet et les lettres de référence. Ce processus est effectué par des évaluateurs indépendants (enseignants et spécialistes dans chaque domaine disciplinaire) et par un comité de présélection composé d'experts français et étrangers.
- Sélection : les candidats présélectionnés sont convoqués pour présenter leur projet lors d'un entretien avec le comité de sélection.
L'entretien dure de 20 à 25 minutes : présentation du dossier par le candidat (5 minutes) et questions du comité en français et dans la langue du pays d'accueil (15/20 minutes).
L'audition ne peut pas être réalisée par téléphone ou par tout autre moyen audiovisuel.

Critères de sélection :

- Compétence scientifique, curriculum académique du candidat
- Qualité et faisabilité de projet scientifique
- Complémentarité entre le projet et les travaux de recherche réalisés dans le laboratoire d'accueil choisi
- Motivations exprimées par les candidats dans le projet et les lettres de référence

Que couvrent les 20.000 euros :

18 000 €	Le montant de l'allocation mensuelle destinée à couvrir les dépenses d'hébergement et de séjour (2 000 € par mois sur 9 mois)
1 000 €	Les frais d'assurance médicale.
600 €	Les frais de voyage (aller-retour) entre le pays d'origine et la France (<i>incoming</i>)
400 €	Les frais de Carte de séjour / Visite médicale

L'encadrement administratif de la FMSH :

Les candidats postulent auprès de la FMSH mais demandent un laboratoire d'accueil scientifique (laboratoire ou institutions de recherche) différent et justifié scientifiquement. Ce laboratoire ou cette institution est appelé à encadrer scientifiquement le candidat durant son séjour.

La FMSH assure le suivi administratif des candidatures et du processus de sélection :

- publication de l'appel à candidature et diffusion
- réception des dossiers et vérification des critères d'éligibilité
- appel à des expertises pour chaque candidature
- organisation du comité de sélection
- communication des résultats aux candidats et aux laboratoires

La FMSH assure le suivi administratif des post-doctorants sélectionnés, à savoir :

- réception des candidats
- gestion des affaires de visas et assurances
- suivi administratif des congés maladie et des déplacements
- gestion budgétaire et paiement effectif des bourses

Statut des boursiers:

Les candidats sélectionnés ont le statut de "boursier postdoctoral de la FMSH". Cette bourse est non imposable.

Extraits convention avec la Commission européenne :

SEVENTH FRAMEWORK PROGRAMME
GRANT AGREEMENT No 245743
SINGLE-BENEFICIARY
PROJECT TITLE Braudel-IFER-FMSH
Support for training and career development of researchers (Marie Curie)
Co-funding of Regional, National and International Programmes (COFUND)

The research Executive Agency (the “REA”), acting under powers delegated by the European Commission (the “Commission”)

of the one part,

and FONDATION MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME, established in BOULEVARD RASPAIL, PARIS , France represented by Michel Wieviorka, Administrator and/or Anouck Olry, Head of the budget and funds office or their authorized representative, (the ”beneficiary”),

of the other part

HAVE AGREED to the following terms and conditions including those in the following annexes, which form an integral part of this grant agreement (the “grant agreement”).

Annex I – Description of Work

Annex II – General Conditions related to Support for training and career development of researchers (Marie Curie)

Annex III – Specific Provisions related to Support for training and career development of researchers (Marie Curie)

Annex VI - Form C – Financial statement per funding scheme

Annex VII – Form D – Terms of reference for the certificate on the financial statements and Form E – Terms of reference for the certificate on the methodology

Article 1 – Scope

The European Union (the “Union”), has decided to grant a financial contribution for the implementation of the project as specified in Annex I, called Fernand Braudel International Fellowships for Experienced Researchers in Social Sciences and Humanities (Braudel-IFER-FMSH) (the “project”) within the framework of the SP-People and under the conditions laid down in this grant agreement.

Article 2 – Duration and ***start date*** of the ***project***

The duration of the project shall be 48 months from 1st February 2011 (hereinafter referred to as the “start date”)

ANNEXE 2

Engagement du postdoctorant Fernand Braudel vis-à-vis de la FMSH :

L'attribution de cette bourse est soumise aux conditions suivantes :

- Etre présent pendant toute la durée de la bourse dans le laboratoire d'accueil.
- Informer obligatoirement la FMSH si pour une raison ou une autre (maladie, impossibilité de se rendre dans le pays d'accueil, raisons professionnelles, etc.) le séjour est interrompu.
- Remettre un rapport de recherche de 2/3 pages à la fin du séjour.
- Remettre un *Working Paper* (WP) à la fin du séjour.
- Mentionner le soutien accordé par la FMSH, le Programme Action Marie Curie de la C.E. et le laboratoire accueil dans toutes les publications résultant des recherches effectuées dans le cadre de ce programme.

Engagement du postdoctorant Fernand Braudel vis-à-vis de l'Université d'Aix-Marseille

L'attribution de cette bourse est soumise aux conditions suivantes :

- Etre présent pendant toute la durée de la bourse dans le laboratoire d'accueil.
- Informer obligatoirement l'Université d'Aix-Marseille via la direction de OT-Med si pour une raison ou une autre (maladie, impossibilité de se rendre dans le pays d'accueil, raisons professionnelles, etc.) le séjour est interrompu.
- Remettre un rapport de recherche de 2/3 pages à la fin du séjour.
- Mentionner le soutien accordé par OT-Med et le laboratoire accueil dans toutes les publications résultant des recherches effectuées dans le cadre de ce programme.

ANNEXE 3

Unités de recherche partenaires de OT-Med

Nom du correspondant scientifique	Prénom	Identifiant unité de recherche	Acronyme unité de recherche	Nom développé unité de recherche	Identifiant Etablissement partenaire
Thouveny	Nicolas	UMR 7330	CEREGE	Centre Européen de Recherche et d'Enseignement en Géosciences de l'Environnement	Aix-Marseille Université
Guiot	Joël	FR 3098	ECCOREV	Fédération de recherche "Ecosystèmes Continentaux et Risques Environnementaux"	Aix-Marseille Université
Gravel	Nicolas	UMR 6579	GREQAM	Groupe de Recherche en Economie Quantitative d'Aix-Marseille	Aix-Marseille Université
Sempéré	Richard	UMR 7294	MIO	Mediterranean Institute of Oceanology	Aix-Marseille Université
Tatoni	Thierry	UMR 7263	IMBE	Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale	Aix-Marseille Université
Maljean-Dubois	Sandrine	UMR 6201	DPCDIDE/CERIC	Droit public comparé, Droit international et Droit européen	Aix-Marseille Université
Balesdent	Jérôme	UR 1119	INRA/GSE	Géochimie des sols et des eaux	INRA
Bley	Daniel	UMR 6012	ESPACE/DESMID	Dynamique Ecologique et Sociale en Milieu Deltaïque	Aix-Marseille Université
Abrial	Bernard		REAX	Risques et Environnement	IRSTEA
Napoleone	Claude	UR 0767	INRA/ECODEV	Ecodéveloppement	INRA